Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212603070-20261026-2026-97-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026

**Mairie De**
**ST-JEAN-EN-ROYANS**
**(Drôme)**

**N°2026/103**

# DELIBERATION

# DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre, dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2026

Etaient présents :
ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, BOUCHARD Patrick, DUBOTS Christophe, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, TESTOUX Gérald, THOUE Romain.

Etaient absents excusés :
AGU Carole, pouvoir à LECOMTE Christine
CHINCHILLA Flavie, pouvoir à ALLONCLE Renaud
GENIN Frédéric, pouvoir à FERLIN Damien
SOARES Armindo, pouvoir à SARTORE Dominique
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

Madame Danielle Ecochard a été élue secrétaire de séance.

**N°97**
**OBJET : Déclassement de voirie Point du Tram**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°41 du 11 septembre 2023 entérinant les accords de déclassement de voirie,

Dans le cadre des travaux du Pont du tram, Monsieur le Maire expose que suite aux échanges avec les représentants du Département de la Drôme, le Pont ainsi qu'une section de la RD 361 ont vocation à être déclassés dans la voirie communale, après les travaux de remise en service de l'ouvrage.

**Délibération transmise en Préfecture le 28 octobre 2026**

La Commune de Saint-Jean-en-Royans a également accepté ce principe par délibération du 11 septembre 2023.

La Commune de Saint-Laurent-en-Royans a déjà accepté ce principe, par délibération du 27 juillet 2023.

Les modifications de domanialité sont les suivantes :

- la RD 361 est déclassée :
  - dans la voirie communale de Saint-Jean-en-Royans du PR 1+134 (carrefour avec la RD 361A) au PR 2+135 (milieu du Pont du Tram)
  - dans la voirie communale de Saint-Laurent-en-Royans du PR 2+135 (milieu du Pont du Tram) au PR 3+323 (carrefour avec la RD 54),
- le Pont du Tram, limitrophe aux deux communes, deviendra propriété à part égale des communes de Saint-Jean-en-Royans et de Saint-Laurent-en-Royans une fois les travaux de réfection totale effectués et la vélo voie verte ouverte ; la gestion ultérieure de cet ouvrage, traitant de la surveillance, l'entretien et les réparations à venir, fera l'objet d'une future convention entre les deux communes et la Communauté de Communes du Royans Vercors.

Dans le cadre du déclassement des anciennes sections de RD 361 dans la voirie communale, le Département prend à sa charge la remise en état de la couche de roulement lorsqu'elle le nécessite.

Après diagnostic des chaussées existantes, et sur la base des marchés de chaussée du Département, le montant de ces travaux, hors pont, est estimé à :

- 19 100 € HT côté Saint-Jean-en-Royans (du PR 1+134 au PR 2+095),
- 26 100 € HT côté Saint-Laurent-en-Royans (du PR 2+195 au PR 3+323).

En accord avec les communes de Saint-Jean-en-Royans et Saint-Laurent-en-Royans, le Département propose le versement d'une soulte de 19 100 € HT à la commune de Saint-Jean-en-Royans et 26 100 € HT à la commune de Saint-Laurent-en-Royans, au titre de la remise en état des voiries déclassées. Charge aux communes d'effectuer les travaux de chaussée qu'elles jugeront nécessaires et adaptés, dans la temporalité souhaitée.

Le Conseil municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

- D'accepter la proposition du Conseil Départemental de la Drôme relative au déclassement de voirie et à la perception d'une soulte de 19 100 € HT présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Commune de St-JEAN-EN-ROYANS 26 (Drôme)

Damein FERLIN